Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250261-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250261

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Avenant n°4 au marché 2021_ASS02 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu les articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Au cours des travaux, il a été découvert la présence d'une nappe au droit du bassin tampon et les dispositifs de pompage « traditionnel » ne suffisent pas à endiguer la problématique. Cet aléa a entraîné à plusieurs reprises des arrêts et reprises des travaux entraînant des retards dans l'exécution du chantier.

Considérant la nécessité d'intégrer des Prix Nouveaux relatifs aux aléas de remontées de nappe :

- «PN04 » relatif au débroussaillage des talus et évacuation des déchets végétaux pour un montant de 4 250,00€ HT ;

- « PN05 » relatif à la réalisation d'un revêtement de chaussée en BBSG 0/10 avec bordure T2 périphérique ainsi que l'ensemble des préparations nécessaire à la bonne exécution pour une surface de 675 m² pour un montant de 14 175,00€ HT ;

- « PN06 » relatif à la fourniture et mise en œuvre d'enrochements de tyope granitique200/600 agencés sur un géotextile pour 15 ml pour un montant de 7 400,00€ HT ;

Considérant le nouveau montant des travaux de la tranche ferme intégrant l'avenant N°4 de 2 157 610.00€ hors taxes soit une plus value de + 1,32 % du marché initial ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250261-AU

Article 1 : De valider l'avenant n° 4 au marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais dont le titulaire est l'entreprise FOURNIE et Cie Scop SA située 25 route de Civray à SAUZE-VAUSSAIS (79190) pour un montant de + 25 825,00 € HT, représentant une augmentation de 1,32% du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°4 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
4 nov. 2025